

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20231215-2023_280-AR
Reçu le 15/12/2023

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 280

Portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI CAUVALDOR

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'Article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et listant ses compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Considérant que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne exerce des compétences en matière de :

- collecte des déchets ménagers ;
- assainissement non-collectif ;
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- voirie ;
- habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de communes ;

ARRÊTE

Article unique – Le Maire de la Commune de Gramat s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- voirie ;
- habitat.

Fait à Gramat, le 12 décembre 2023,

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.



Destinataires :

Préfecture

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Archives Mairie